

Vesoul, le 12 septembre 2019

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements publics  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
des écoles publiques

s/c mesdames et messieurs les IEN de  
circonscription  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
et chefs d'établissements privés

s/c monsieur le directeur de la DIEC

Secrétariat général

**Objet** : Plan particulier de Mise en sécurité – PPMS 2019

Ref :

- circulaire n°20156205 DU 25/11/2015 publiée au BO du 26 novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité –instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicable dans les écoles et les établissements scolaires-BO du 13 /04/2017.

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain...) technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...) ou à des situations d'urgence particulières susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens (intrusion de personnes étrangères, attentats...)

Dans cette optique, il convient, comme l'année précédente, de distinguer deux documents :

- Un fascicule PPMS « risques majeurs »
- Un fascicule PPMS « attentat intrusion »

Il vous appartient de renseigner ces deux fascicules exclusivement sous forme numérique et de les faire parvenir par voie électronique pour le 11 octobre 2019 au plus tard aux deux adresses ci-dessous :

- Pour le 1<sup>er</sup> degré à l'assistante de prévention départementale, sous couvert de l'IEN de circonscription : [nadine.louis@ac-besancon.fr](mailto:nadine.louis@ac-besancon.fr)

- Pour le 2<sup>ème</sup> degré au conseiller de prévention départemental : [franck.capiomont@ac-besancon.fr](mailto:franck.capiomont@ac-besancon.fr)

Je vous rappelle que vous avez à organiser, en cours d'année, au moins un exercice PPMS « risques majeurs » et au moins « un exercice PPMS « attentat intrusion. » Ceux – ci doivent être saisis sur la plateforme académique à partir de votre habilitation pour l'accès à cette application et présentés devant le conseil d'école ou le conseil d'administration.

A ce titre, un exercice académique anti intrusion se déroulera la semaine 45.

Dossier suivi par  
Nadine Louis  
Assistante de prévention  
départementale  
Téléphone  
03 84 78 63 16

Courriel  
[nadine.louis@ac-besancon.fr](mailto:nadine.louis@ac-besancon.fr)

5, place Beauchamp  
BP 419  
70013 Vesoul cedex



2/2

Il est nécessaire de donner aux familles une information claire sur les deux PPMS afin de les préparer aux risques auxquels leur enfant peut être confronté.

Une copie de ces deux documents devra être transmise au maire de la commune d'implantation pour les écoles, et à la collectivité de rattachement dont dépendent les établissements scolaires du second degré.

Je vous remercie pour votre implication sur ce dossier.

Liliane Ménissier